

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 9 – autres
domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 – autres
domaines de compétences
des communes

Objet : rétrocession d'une
concession perpétuelle vide
de toute sépulture

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
16/01/2023

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 011-211102439-20230119-D202305V2-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme BIAU-PRADEL Gisèle, Mr PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme FONQUERGNE Virginie

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération n° 2020-17 du conseil municipal du 22 juin 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Claude-Marie TABURIAU née ROUTELOUS habitant 20, route de Villefranche – Lieu-dit « La Cacherolle » à Gourvieille 11410 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 12 mai 2009 - Enregistré par SIE de Carcassonne le 10 juin 2009 - Concession perpétuelle n° 45 - Au montant réglé de 60 euros (part communale)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme Taburiau déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

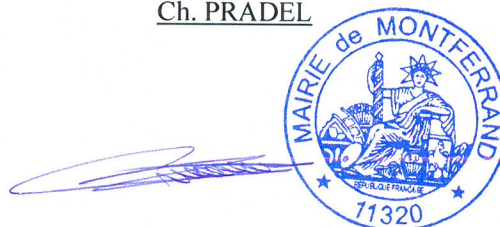
Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La concession funéraire située cimetière St Pierre d'Alzonne, n° 45 – 4^{ème} allée – 3^{ème} emplacement est rétrocédée à la commune pour la somme de 60,00 €.

Article 2 : M. le Maire ou l'un de ses adjoints sont chargés de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 23 janvier 2023

2023-05